



## Tabagisme passif, recours

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 6 février 2004

---

Bonjour,

Je vais vous exposer mon problème en essayant d'être concise. Je travaille au sein d'une petite structure depuis maintenant près d'un an et demi. Je me trouve dans un bureau avec 2 autres personnes, dont une qui fume au minimum 2 paquets par jour... Vous imaginez bien la gêne, le mal être, enfin tout ce qui peut s'en suivre lorsque l'on travaille dans de telles conditions...

Nous avons à plusieurs reprises essayé de voir avec cette personne qui ne veut rien entendre. Lorsque la Direction s'en est mêlée, le fumeur (qui est le chef de mon service, il faut quand même le préciser !) a alors répondu en donnant le jour même sa lettre de démission. Mais ce n'était que pour revenir avec encore plus de poids ! (puisque'elle est, semble-t-il, indispensable au service, ce dernier n'existant que par elle ! Et que la Direction a donc tout fait pour la garder).

Après cela, la Direction (depuis septembre dernier et à la demande du fumeur) a fait venir un purificateur d'air qui, bien évidemment, n'a rien changé à ma situation...

Lors de mon dernier entretien avec la Direction, où j'ai de nouveau soulevé ce débat houleux du tabac en leur faisant comprendre que la situation n'était plus possible (troubles physiques divers) et que je ne demandais pas que cette personne arrête de fumer mais qu'elle sorte du bureau.

Je me suis entendue dire nous n'en avons rien à foutre, la situation à nous nous convient...c'est une atteinte personnelle à la vie de cette personne...que cela n'était pas possible, cela signifiant alors qu'elle ne serait jamais à son poste... j'en passe et des meilleures. Il faut savoir que dans cette entreprise, la loi instaurée est que l'on a le droit de fumer dans les bureaux et non dans les parties communes. Aujourd'hui, je ne sais comment procéder. La Direction couvre totalement cette personne et n'attend qu'une seule chose : que je démissionne (le harcèlement moral ayant bien évidemment débuté).

Que puis-je faire ???

En vous remerciant par avance pour la précieuse aide que vous pourrez m'apporter !

Sincères salutations,

Réponse :

La situation est devenue trop conflictuelle pour espérer une solution amiable. Seuls le médecin du travail et le

CHS-CT ou, en son absence, les délégués du personnel peuvent rétablir un équilibre qui, comme vous le dites, va déboucher sur votre mise à l'écart d'une manière ou d'une autre.

Il faut souhaiter, si ces deux instances ne prennent pas votre défense à bras le corps, que vous ayez conservé des courriers qui prouvent que vous demandez depuis longtemps le respect du dispositif légal de protection contre le tabagisme.

Il n'en est peut-être plus temps, mais prenez cependant connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme, puis lisez les conseils pratiques que DNF propose.